

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 avril 2020**

**N° 2020.031**

**L'an deux mille vingt, le 14 avril à 11h00,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 9 avril 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

La séance s'est tenue à distance par audioconférence.

**Présents :** M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, Jean-Noël CHALVIN, adjoint  
BALME Michel, BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CASSEGRAIN Nicolas, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

**Absents :** Maurice ARLOT, Delphine BOUGEAT, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD

**Pouvoirs :** Estelle FAURE donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Mme Stéphanie DEBOUT et M. Jean-Noël CHALVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.2 – Fonctionnement des assemblées**

**OBJET : Modalités de vote en période d'urgence sanitaire**

**VU** l'ordonnance n° 2020.391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de Covid-19

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 permet d'organiser par visioconférence ou à défaut audioconférence, les réunions de l'organe délibérant des collectivités territoriales.

Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du Conseil municipal, il convient de déterminer et de valider par délibération les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Il est proposé à cet effet au Conseil municipal d'approuver les modalités suivantes :

- réunion des membres du conseil municipal par audioconférence ;
- le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance sachant que pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé au tiers, en lieu et place de la moitié. Le quorum de l'ensemble de ces instances s'apprécie en fonction des membres présents, mais aussi représentés, à savoir en intégrant les procurations. Il prévoit par ailleurs que les membres de ces instances

peuvent être porteurs de deux pouvoirs, contre un seul aujourd'hui.

- recours au scrutin public pour le vote des délibérations par appel nominal des conseillers municipaux présents qui seront appelés par le Maire à se prononcer individuellement pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir ; à l'appel de son nom, le conseiller municipal dira également de façon expresse le vote qu'il émet au titre du ou des procurations qu'il détient le cas échéant ;

- en cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante. Le maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants ;

- l'écoute des débats sera accessible en direct par le public au moyen d'une connexion à l'audioconférence par un lien électronique accessible depuis la page Facebook 'Commune Les Deux Alpes' et le site Internet de la Commune 'www.mairie2alpes.fr';

- les débats seront enregistrés par dictaphone et/ou depuis la plate-forme d'audioconférence et conservés au moyen d'un fichier audio.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents à distance :

- **APPROUVE** les modalités de vote susvisées

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS